



MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION PLACE DE LA MAIRIE A l'occasion de La Fête Votive Du 11, 12, 13 Août 2018

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation des véhicules ne pourra pas se faire ces jours-là de 19h à 02h du matin dans la rue susnommée.

Article 2 :

Le Maire de La Roche des Arnauds mettra en place des barrières pour empêcher la circulation à l'entrée et à la sortie de la rue et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée.

Article 3 :

Le Maire de La Roche des Arnauds devra afficher le présent arrêté.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à
M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

Qui est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Roche des Arnauds, le 06 Août 2018

Le Maire,

Maurice CHAUTANT.